

Réunion du 3 avril 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procurat

(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Denis SCHULTZ ayant donné pouvoir à Madame Nathalie ERNST

Excusé(s) :

Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Philippe MEYER

**N° CP/2017/135 - 44010 - Engagement des jeunes
Proposition d'attribution d'une subvention à la Fédération Des
Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide d'attribuer une subvention pour 2017 d'un montant de 100 000 € à la FDMJC d'Alsace, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives;

- approuve les termes du projet de la convention financière 2017 à conclure entre le Département et l'association FDMJC d'Alsace (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental), en vue du versement de la subvention, et autorise son président à signer cette convention;

- décide que le versement de la subvention à la FDMJC d'Alsace s'effectuera selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 50 % de la subvention dès réception de la convention financière signée, versement du solde en fin d'année au regard de l'évaluation, par le Département, de la réalisation des objectifs fixés par la convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY